



ORCHESTRE
PHILHARMONIQUE
DE STRASBOURG
ORCHESTRE NATIONAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°09.2026 du 21 mai 2026

Séance du : 21 mai 2026
Sous la présidence de : Pierre JAKUBOWICZ, Adjoint à la Maire
Ont assisté à la séance : 7 membres dont 4 membres représentants de la Ville
Absents excusés : 4 membres excusés dont 3 pouvoirs

Présents :

Pierre JAKUBOWICZ, Alexandre RIOU, Antonella CAGNOLATI, Florian KOBRYN, Florence FORIN, Anne REYMANN, Eric KRIBS

Pouvoirs :

Auréliette SITTLER-LEDRIK donne pouvoir à Pierre JAKUBOWICZ
Ysabel ARGENCE donne pouvoir à Alexandre RIOU
Isabelle CHARDONNIER donne pouvoir à Florence FORIN

Absents excusés :

Irène WEISS, Conseillère municipale

Objet : élection des Président.e et Vice-Président.e de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2221-10 et R.2221-55,

vu l'article 9 des statuts de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg,

vu la candidature de Monsieur Pierre JAKUBOWICZ aux fonctions de Président de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg,

vu la candidature de Monsieur Alexandre RIOU aux fonctions de Vice-Président de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg,

après en avoir délibéré,

Article 1 :

- approuve le mode de scrutin proposé.

Vote

Votants	:	10
Pour	:	10
Contre	:	-
Abstention	:	-

Adopté

Article 2 :

- procède à l'élection, par vote à main levée, du/de la Président-e de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg. Les membres du Conseil d'administration se prononcent sur la candidature de Monsieur Pierre JAKUBOWICZ.

Vote

Votants	:	10
Pour	:	9
Contre	:	-
Abstention	:	1

- procède à l'élection, par vote à main levée, du/de la Président-e de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg. Les membres du Conseil d'administration se prononcent sur la candidature de Monsieur Alexandre RIOU.

Vote

Votants	:	10
Pour	:	9
Contre	:	-
Abstention	:	1

À l'issue de ce vote, sont élus

- aux fonctions de Président de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg, Monsieur Pierre JAKUBOWICZ par 9 voix sur 10 votants.
- aux fonctions de Vice-Président de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg, Monsieur Alexandre RIOU par 9 voix sur 10 votants.

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le 26 MAI 2026 et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le 27 MAI 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200089662-20260521-Delib092026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2026



Pierre JAKUBOWICZ
Président



ORCHESTRE
PHILHARMONIQUE
DE STRASBOURG
ORCHESTRE NATIONAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°10.2026 du 21 mai 2026

Séance du : 21 mai 2026
Sous la présidence de : Pierre JAKUBOWICZ, Président de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg

Ont assisté à la séance : 7 membres dont 4 membres représentants de la Ville
Absents excusés : 4 membres excusés dont 3 pouvoirs

Présents :

Pierre JAKUBOWICZ, Alexandre RIOU, Antonella CAGNOLATI, Florian KOBRYN, Florence FORIN, Anne REYMANN, Eric KRIBS

Pouvoirs :

Aurélié SITTLER-LEDRIK donne pouvoir à Pierre JAKUBOWICZ
Ysabel ARGENCE donne pouvoir à Alexandre RIOU
Isabelle CHARDONNIER donne pouvoir à Florence FORIN

Absents excusés :

Irène WEISS, Conseillère municipale

Objet : délégation de pouvoir du Conseil d'administration au/à la Président.e de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.2122-22, R.2221-18 à R.2221-24 et R.2221-57 à 58,

vu les articles 13 et 14 des statuts de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg,

après en avoir délibéré,

décide

- de donner délégation au/à la Président.e de l'Orchestre et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, au/à la Vice-Président.e, pour :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, en particulier la fixation de la nomenclature des achats de l'établissement et son exécution ;
 - assurer les prises en location de biens immobiliers pour toute durée inférieure à un mois ;
 - conclure tous contrats (ne figurant pas dans les deux points précédents), partenariats et conventions dans le cadre des activités de l'Orchestre dont les montants engagés (en dépense ou en recette) sont inférieurs à 90 000 € et dont la période d'exécution est inférieure ou égale à trois ans ;
 - créer et clôturer les régies comptables de recettes et d'avances soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R. 1617-1 à R. 1617-18 ;
 - accepter les dons et legs, dont la valeur individuelle n'excède pas 50 000 € (ou qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges) ; accepter les dons et legs à titre conservatoire le cas échéant ;
 - conclure toute opération en matière de mécénat financier, en nature ou de compétences et signer les conventions afférentes ;
 - demander l'attribution de toute subvention ou contribution financière, publique ou privée, relative à l'activité de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg, en fonctionnement comme en investissement, et signer tout document administratif nécessaire à l'instruction et à l'obtention des subventions et contributions, notamment formulaires, attestations, conventions de financement et tout acte afférent ;
 - décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
 - agir ou défendre l'établissement devant toute juridiction compétente jusqu'à parfait règlement du litige, y compris l'exercice de toute voie de recours, et transiger avec les tiers dans la limite de 50 000 € ;
 - fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant à l'établissement, dans la limite de 15 000 € ;
 - procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ce qui peut se traduire par la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 millions d'euros ;
 - renouveler l'adhésion aux associations et organismes dont l'établissement est membre.
- que le/la Président.e pourra par ailleurs déléguer la signature de ces attributions déléguées au/à la Vice-Président.e ou au/à la Directeur.trice général.e de l'établissement et aux membres de son administration.

Vote

Votants	:	10
Pour	:	10
Contre	:	-
Abstention	:	-

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le ..2..6..MAI...2026 et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le
27 MAI 2026



Pierre JAKUBOWICZ
Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200089662-20260521-Delib102026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2026



ORCHESTRE
PHILHARMONIQUE
DE STRASBOURG
ORCHESTRE NATIONAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°11.2026 du 21 mai 2026

Séance du : 21 mai 2026
Sous la présidence de : Pierre JAKUBOWICZ, Président de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg
Ont assisté à la séance : 7 membres dont 4 membres représentants de la Ville
Absents excusés : 4 membres excusés dont 3 pouvoirs

Présents :

Pierre JAKUBOWICZ, Alexandre RIOU, Antonella CAGNOLATI, Florian KOBRYN, Florence FORIN, Anne REYMANN, Eric KRIBS

Pouvoirs :

Auréliette SITTLER-LEDRIK donne pouvoir à Pierre JAKUBOWICZ
Ysabel ARGENCE donne pouvoir à Alexandre RIOU
Isabelle CHARDONNIER donne pouvoir à Florence FORIN

Absents excusés :

Irène WEISS, Conseillère municipale

Objet : adoption du règlement budgétaire et financier de l'Orchestre

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

approuve

- le règlement budgétaire et financier joint en annexe, jusqu'au renouvellement intégral du Conseil d'administration,

autorise

- le/la Président.e ou son/sa représentant.e, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux chapitres d'ordre et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Vote

Votants : 10
Pour : 10
Contre : -
Abstention : -

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le **26 MAI 2026** et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le **27 MAI 2026**.



Pierre JAKUBOWICZ
Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200089662-20260521-Delib112026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2026



ORCHESTRE
PHILHARMONIQUE
DE STRASBOURG
ORCHESTRE NATIONAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°12.2026 du 21 mai 2026

Séance du : 21 mai 2026
Sous la présidence de : Pierre JAKUBOWICZ, Président de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg
Ont assisté à la séance : 8 membres dont 5 membres représentants de la Ville
Absents excusés : 3 membres excusés dont 3 pouvoirs

Présents :

Pierre JAKUBOWICZ, Alexandre RIOU, Antonella CAGNOLATI, Florian KOBRYN, Irène WEISS, Florence FORIN, Anne REYMANN, Eric KRIBS

Pouvoirs :

Auréliette SITTLER-LEDRIK donne pouvoir à Pierre JAKUBOWICZ

Ysabelle ARGENCE donne pouvoir à Alexandre RIOU

Isabelle CHARDONNIER donne pouvoir à Florence FORIN

Objet : règles de passation des contrats, conventions, marchés et transactions, et constitution de la commission d'appel d'offres et de la commission consultative des marchés de l'Orchestre

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.2221-et suivants et R.2221-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique,

après en avoir délibéré,

- approuve les règles générales de passation des marchés publics,
- autorise le/la Président.e à fixer et exécuter la nomenclature des achats de l'Orchestre,
- approuve les modalités de constitution et de fonctionnement de la commission d'appel d'offres et de la commission consultative des marchés,

- désigne
 - o en tant que membres titulaires de la commission d'appel d'offres et de la commission consultative des marchés :
 - Madame Béatrice BULOUE (Présidente)
 - Madame Antonella CAGNOLATI
 - Monsieur Alexandre RIOU
 - Madame Ysabel ARGENCE
 - Madame Irène WEISS
 - Madame Aurélie SITTNER-LEDRIK
 - o en tant que membres suppléants.es de la commission d'appel d'offres et de la commission consultative des marchés :
 - Monsieur Pierre JAKUBOWICZ
 - Monsieur Florian KOBRYN
 - Madame Isabelle CHARDONNIER
 - Madame Florence FORIN
 - Monsieur Philippe MEYER
- donne délégation au/à la Président.e de l'Orchestre pour préparer, passer, exécuter et signer les marchés de l'établissement conformément aux règles précitées,
- autorise le/la Président.e de l'Orchestre ou son/sa représentant.e à signer les contrats, conventions et transactions (à l'exclusion de ceux relevant des marchés publics et des prises en location de biens immobiliers) :
 - o d'une durée d'application inférieure ou égale à trois ans ;
 - o dont les montants financiers engagés sont inférieurs à 90 000 € HT et dont la période d'exécution est inférieure ou égale à trois ans.

Vote

Votants	:	11
Pour	:	11
Contre	:	-
Abstention	:	-

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le **26 MAI 2026** et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le **27 MAI 2026**



Pierre JAKUBOWICZ
Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200089662-20260521-Delib122026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2026



ORCHESTRE
PHILHARMONIQUE
DE STRASBOURG
ORCHESTRE NATIONAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°13.2026 du 21 mai 2026

Séance du : 21 mai 2026
Sous la présidence de : Pierre JAKUBOWICZ, Président de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg

Ont assisté à la séance : 8 membres dont 5 membres représentants de la Ville
Absents excusés : 3 membres excusés dont 3 pouvoirs

Présents :

Pierre JAKUBOWICZ, Alexandre RIOU, Antonella CAGNOLATI, Florian KOBRYN, Irène WEISS, Florence FORIN, Anne REYMANN, Eric KRIBS

Pouvoirs :

Auréliette SITTLER-LEDRIK donne pouvoir à Pierre JAKUBOWICZ
Ysabel ARGENCE donne pouvoir à Alexandre RIOU
Isabelle CHARDONNIER donne pouvoir à Florence FORIN

Objet : règles de passation des contrats, conventions, marchés et transactions, et constitution de la commission d'appel d'offres et de la commission consultative des marchés de l'Orchestre

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

- adopte pour les catégories de biens ou les biens renouvelables, les durées d'amortissement suivantes :

Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement par biens ou catégories de biens amortis (années)
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	10
Autres applicatifs informatiques	5
Camions et véhicules industriels	8
Coffre-fort	20
Études non suivies de réalisation travaux	5
Études / Participations	10
Installations et appareils de chauffage	10
Instruments de musique et accessoires	10
Logiciels bureautiques	2
Matériel classique	10
Matériel de bureau électrique ou électronique	5
Matériel informatique	2
Mobilier	10
Partitions	2
Petit mobilier	4
Production d'œuvres audiovisuelles	10
Voitures et autres moyens de transports	5

- autorise l'amortissement sur une année des biens inférieurs à 1 000€
- permet l'enregistrement, en section de fonctionnement, des biens de faible valeur représentant un coût unitaire inférieur à 500 €.

Vote

Votants : 11
 Pour : 11
 Contre : -
 Abstention : -

Adopté

2 6 MAI 2026

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le **2 7 MAI 2026**.....

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200089662-20260521-Delib132026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2026



Pierre JAKUBOWICZ

Président



ORCHESTRE
PHILHARMONIQUE
DE STRASBOURG
ORCHESTRE NATIONAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°14.2026 du 21 mai 2026

Séance du : 21 mai 2026
Sous la présidence de : Pierre JAKUBOWICZ, Président de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg
Ont assisté à la séance : 8 membres dont 5 membres représentants de la Ville
Absents excusés : 3 membres excusés dont 3 pouvoirs

Présents :

Pierre JAKUBOWICZ, Alexandre RIOU, Antonella CAGNOLATI, Florian KOBRYN, Irène WEISS, Florence FORIN, Anne REYMANN, Eric KRIBS

Pouvoirs :

Aurélié SITTLER-LEDRIK donne pouvoir à Pierre JAKUBOWICZ
Ysabel ARGENCE donne pouvoir à Alexandre RIOU
Isabelle CHARDONNIER donne pouvoir à Florence FORIN

Objet : composition du comité social territorial et recueil de l'avis des représentants de l'établissement

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40,

Vu la délibération n°12.2022 du 27 avril 2022,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 27 avril 2026,

après en avoir délibéré,

décide

- d'instituer un comité social territorial pour le nouveau mandat,
- de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et un nombre égal de représentants suppléants au CST,

- d'instituer un paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants pour le CST,
- d'autoriser le recueil par le CST de l'avis des représentants de l'établissement en complément de l'avis des représentants du personnel.

Vote

Votants : 11
Pour : 11
Contre : -
Abstention : -

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le **26 MAI 2026** et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le **27 MAI 2026**



Pierre JAKUBOWICZ
Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200089662-20260521-Delib142026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2026

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°15.2026 du 21 mai 2026

Séance du : 21 mai 2026
Sous la présidence de : Pierre JAKUBOWICZ, Président de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg

Ont assisté à la séance : 8 membres dont 5 membres représentants de la Ville
Absents excusés : 3 membres excusés dont 3 pouvoirs

Présents :

Pierre JAKUBOWICZ, Alexandre RIOU, Antonella CAGNOLATI, Florian KOBRYN, Irène WEISS, Florence FORIN,
Anne REYMANN, Eric KRIBS

Pouvoirs :

Aurélie SITTLER-LEDRIK donne pouvoir à Pierre JAKUBOWICZ
Ysabel ARGENCE donne pouvoir à Alexandre RIOU
Isabelle CHARDONNIER donne pouvoir à Florence FORIN

**Objet : désignation d'un.e délégué.e des élus.es représentant.e de l'Orchestre auprès du
Centre national d'action sociale (CNAS)**

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

décide

- de désigner Madame Antonella CAGNOLATI, membre de l'organe délibérant, en qualité de déléguée élue pour représenter l'Orchestre philharmonique de Strasbourg au sein du CNAS.

Vote

Votants : 11
Pour : 11
Contre : -
Abstention : -

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le ...2.6..MAI...2026 et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le ...2.7.MAI...2026.



Pierre JAKUBOWICZ
Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200089662-20260521-Delib152026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2026



ORCHESTRE
PHILHARMONIQUE
DE STRASBOURG
ORCHESTRE NATIONAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°16.2026 du 21 mai 2026

Séance du : 21 mai 2026
Sous la présidence de : Pierre JAKUBOWICZ, Président de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg
Ont assisté à la séance : 8 membres dont 5 membres représentants de la Ville
Absents excusés : 3 membres excusés dont 3 pouvoirs

Présents :

Pierre JAKUBOWICZ, Alexandre RIOU, Antonella CAGNOLATI, Florian KOBRYN, Irène WEISS, Florence FORIN, Anne REYMANN, Eric KRIBS

Pouvoirs :

Aurélie SITTLER-LEDRIK donne pouvoir à Pierre JAKUBOWICZ
Ysabel ARGENCE donne pouvoir à Alexandre RIOU
Isabelle CHARDONNIER donne pouvoir à Florence FORIN

Objet : adhésion à divers organismes professionnels

Délibéré :

Le Conseil d'administration,
après en avoir délibéré,

- autorise le/la Président.e, ou son/sa représentant.e, à renouveler les adhésions auprès des organismes suivants et à signer tout document y relatif :
 - o Association française des orchestres (AFO)
 - o Les Forces Musicales
 - o Agence territoriale d'ingénierie publique (ATIP)
 - o Tôt ou t'Art
 - o Souffleurs de sens
 - o Association Internationale des Bibliothèques, archives et centres de documentation Musicaux (AIBM)
 - o Club de la presse de Strasbourg
 - o Association TMNLab
 - o ARVIVA

Vote

Votants : 11
Pour : 11
Contre : -
Abstention : -

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le **2.6.MAI.2026** et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le **2.7.MAI.2026**.



Pierre JAKUBOWICZ
Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200089662-20260521-Delib162026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2026



ORCHESTRE
PHILHARMONIQUE
DE STRASBOURG
ORCHESTRE NATIONAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°17.2026 du 21 mai 2026

Séance du : 21 mai 2026
Sous la présidence de : Pierre JAKUBOWICZ, Président de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg
Ont assisté à la séance : 8 membres dont 5 membres représentants de la Ville
Absents excusés : 3 membres excusés dont 3 pouvoirs

Présents :

Pierre JAKUBOWICZ, Alexandre RIOU, Antonella CAGNOLATI, Florian KOBRYN, Irène WEISS, Florence FORIN, Anne REYMANN, Eric KRIBS

Pouvoirs :

Auréliette SITTLER-LEDRIK donne pouvoir à Pierre JAKUBOWICZ
Ysabel ARGENCE donne pouvoir à Alexandre RIOU
Isabelle CHARDONNIER donne pouvoir à Florence FORIN

Objet : régime dérogatoire de remboursement des frais de déplacement

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

fixe

- jusqu'au renouvellement intégral du Conseil d'administration, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, un régime dérogatoire aux taux de remboursement des frais d'hébergement en métropole jusqu'à concurrence de 150 € la nuitée, petit-déjeuner inclus, quelle que soit la taille de la commune de destination ;

autorise

- jusqu'au renouvellement intégral du Conseil d'administration, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, le remboursement des déplacements à l'étranger, au cas par cas, aux frais réels, sur présentation des pièces justificatives pour les dépenses de séjour (hébergement et repas), dans la limite de 150% du taux réglementaire.

Vote

Votants : 11
Pour : 11
Contre : -
Abstention : -

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le **2. 6 MAI 2026** et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le **2. 7 MAI 2026**



Pierre JAKUBOWICZ
Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200089662-20260521-Delib172026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2026



ORCHESTRE
PHILHARMONIQUE
DE STRASBOURG
ORCHESTRE NATIONAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°18.2026 du 21 mai 2026

Séance du : 21 mai 2026
Sous la présidence de : Pierre JAKUBOWICZ, Président de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg
Ont assisté à la séance : 8 membres dont 5 membres représentants de la Ville
Absents excusés : 3 membres excusés dont 3 pouvoirs

Présents :

Pierre JAKUBOWICZ, Alexandre RIOU, Antonella CAGNOLATI, Florian KOBRYN, Irène WEISS, Florence FORIN, Anne REYMANN, Eric KRIBS

Pouvoirs :

Aurélié SITTLER-LEDRIK donne pouvoir à Pierre JAKUBOWICZ

Ysabel ARGENCE donne pouvoir à Alexandre RIOU

Isabelle CHARDONNIER donne pouvoir à Florence FORIN

Objet : création de postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

autorise

- la création de deux emplois non permanents, à temps complet, compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité au sein des pôles communication, développement des publics et partenariats, et production ;
- le recrutement, sur ces emplois, de contractuels de droit public par voie de contrat à durée déterminée, pour une durée de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs ;

décide

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote

Votants : 11
Pour : 11
Contre : -
Abstention : -

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le **26 MAI 2026** et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le **27 MAI 2026**



Pierre JAKUBOWICZ
Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200089662-20260521-Delib182026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2026

Réunion du Conseil d'administration du 5 février 2026

Compte rendu

Les membres du Conseil d'administration :

- Mme Anne Mistler, Adjointe à la Maire
- M. Jean Verne, Conseiller musique - DRAC Grand Est, suppléant de Mme Isabelle Chardonnier
- Mme Florence Forin, Directrice régionale adjointe déléguée chargée de la Création, DRAC Grand Est, *en visioconférence*
- Mme Anne Reymann, Conseillère d'Alsace, suppléante de M. Philippe Meyer, *en visioconférence*
- Mme Murielle Fabre, Vice-Présidente de l'Eurométropole, *en visioconférence*

Membres excusés :

- Mme Jeanne Barseghian, Maire de Strasbourg, *procuration donnée à Mme Mistler*
- Mme Anne-Marie Jean, Conseillère municipale déléguée, *procuration donnée à Mme Fabre*
- M. Pierre Jakubowicz, Conseiller municipal
- Mme Marie-Françoise Hamard, Conseillère municipale déléguée, *procuration donnée à M. Verne*
- M. Salem Drici, Conseiller municipal délégué, *procuration donnée à Mme Forin*
- Mme Isabelle Chardonnier, Directrice régionale des affaires culturelles Grand Est
- M. Philippe Meyer, Conseiller d'Alsace
- Mme Béatrice Bulou, Vice-Présidente de l'Eurométropole, suppléante de Mme Murielle Fabre

Membre non excusée :

- Mme Anne-Pernelle Richardot, Conseillère municipale

Autres présents :

Orchestre philharmonique de Strasbourg :

- Mme Marie Linden, Directrice générale
- Mme Christelle Gamo-Kuba, Administratrice
- Mme Marion Le Clerc de la Herverie, Responsable administrative et financière
- Mme Sabrina Soriano, Assistante de direction et de l'administration générale

Ville et Eurométropole de Strasbourg :

- Mme Sylvia Dubost, Collaboratrice de cabinet
- Mme Coline Herrmann, Chargée de mission musique classique et contemporaine

Collectivité européenne d'Alsace :

- Mme Claire Becker, Directrice du service création, diffusion et pratiques artistiques
- Mme Anne Bucher, Chargée de développement artistique,

Autres excusés :

- Mme Marie-José Goutaudier, Comptable publique

- Mme Aurélie Schaeffer, Conseillère aux décideurs locaux
- Mme Julie Araneder, Directrice générale adjointe en charge de la « Transition sociale et sociétale »
- Mme Camille Giertler, Directrice de la culture
- Mme Axelle Guet, Cheffe de service administration générale, Direction de la culture
- Mme Sophie Lechevalier, Cheffe du service action culturelle, Direction de la culture

Les formalités de présence permettent de délibérer légalement, les deux quorums étant atteints (au moins six administrateurs-trices sur onze et quatre représentants-es de la Ville sur sept prennent part au vote).

Anne Mistler, Présidente de séance, déclare la séance ouverte à 15h45.

1. Ajout d'un point à l'ordre du jour

Anne Mistler propose d'ajouter un point à l'ordre du jour du présent Conseil : point n°9 relatif à la création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité.
Cette modification de l'ordre du jour est soumise à l'approbation du Conseil.

La modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité.

2. Approbation du compte rendu de la séance du Conseil d'administration du 3 décembre

Anne Mistler demande au Conseil d'administration d'approuver le compte rendu de la séance du 3 décembre 2025.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

3. Budget primitif 2026 de l'Orchestre

La parole est donnée à Marie Linden.

Cette présentation fait suite au débat d'orientation budgétaire tenu en décembre dernier, sur la base du rapport d'orientation budgétaire transmis en amont.

A – Des dépenses de fonctionnement en baisse de 10.5%

a) Les charges de structure sont projetées à la baisse, compte tenu :

- de la diminution de la masse salariale permanente (- 1.4 % soit - 115 643 €), en raison de la vacance de certains postes entre les départs et l'arrivée de nouveaux collaborateurs ;
- de la légère baisse des dépenses d'administration (- 0.4%, soit - 7 198 €), compte tenu du réajustement au réel de la dotation habillement aux musiciens et musiciennes et du virement à la section d'investissement pour couvrir le besoin de financement en attendant le vote du compte financier unique ;
- de la réévaluation de la dotation aux provisions pour risque, d'un montant de 215 000 €.

b) Les charges d'activité sont quant à elle en augmentation :

- la masse salariale du personnel non permanent est projetée très légèrement à la baisse (- 1.4 %, soit - 15 459 €). Il est rappelé que cette enveloppe budgétaire est fortement corrélée aux vacances de postes et aux choix de programmation.

- les dépenses de production augmentent de manière significative (+ 18%, soit + 178 055 €), notamment la location de la salle Érasme (+ 111 000 €), les frais de déplacement liés à l'engagement en 2026 de frais pour la tournée au Royaume-Uni prévue en 2027 (+ 33 000 €), et les dépenses liées au projet de ciné-concert au Zénith (non prévu au moment du DOB). Ces augmentations sont contrebalancées par diverses baisses sur l'ensemble des lignes budgétaires.
- les dépenses de communication quant à elle restent à un niveau proche de celui de 2025 avec une augmentation de 4.5 % (soit + 13 000 €).

B – Des recettes de fonctionnement en augmentation de 1.6 %

a) Les recettes de structure, issues de la CPO, sont en baisse compte tenu de la diminution de 40 000 € de la subvention de la Collectivité européenne d'Alsace (par rapport au budgeté 2025), soit 150 000 €.

Le niveau de subventions de la ville de Strasbourg, de l'État et de l'Eurométropole est maintenu à l'identique de 2025.

Les prévisions de recettes publiques s'établissent ainsi à 11 342 500 € contre 11 382 500 € en 2025.

La marge artistique de l'Orchestre s'élève à 663 426 € contre 798 585 € en 2025.

b) Les recettes d'activité sont en revanche projetées en hausse en 2026 :

- Les recettes de billetterie augmentent de 160 000 €, soit 1 320 000 € en 2026.
- Le montant des produits de vente de concerts et refacturations est estimé à ce jour à 251 770 € en 2026, soit + 7 137 € par rapport à 2025.
- Les recettes de soirées privées sont projetées en hausse : 20 000 € en 2026, soit + 12 000 € par rapport à 2025.
- Les recettes de mécénat sont également prévues à la hausse : 160 000 € en 2026, soit + 20 000 € par rapport à 2025. L'arrivée d'un responsable mécénat et développement des ressources justifie cette nouvelle cible.
- Les recettes de financement public hors CPO (notamment dispositif « Mieux produire, mieux diffuser », soutien aux EAC, carte Culture, carte Atout voir) sont estimées à 63 000 €, soit 65 000 € de moins qu'en 2025. Une recette complémentaire était souhaitée au Contrat triennal ; toutefois, les projets présentés par l'Orchestre n'y sont pas éligibles.
- Les autres recettes (notamment le remboursement des indemnités journalières de sécurité sociale et les royalties) sont prévues dans les mêmes proportions qu'en 2025.

Le besoin de financement artistique de l'Orchestre s'élève à 663 426 €. Il est tout juste couvert par la marge artistique de l'Orchestre en 2026.

Les prévisions budgétaires 2026 s'inscrivent dans une optique très rigoureuse respectant l'objectif d'équilibre annuel.

À noter que l'année 2025 se soldera par un excédent qui sera quasi intégralement conservé.

C – Un budget d'investissement déficitaire

Les dépenses d'investissement couvrent 3 domaines :

- la politique audiovisuelle, valorisée à 129 000 € ;
- la modernisation informatique (achats de logiciels de régie, de billetterie et de gestion du temps de travail), estimée à 39 000 € ;
- l'achat d'instruments, de partitions, de matériel de régie et de divers matériels pour optimiser la gestion quotidienne, estimé à 98 100 €.

Ces dépenses seront essentiellement couvertes par de l'autofinancement (dotation aux amortissements ; virement de la section de fonctionnement ; vente de deux instruments). S'y ajoutera le solde de 5 000 € de la subvention de la Région au titre du soutien à la politique audiovisuelle (dossier déposé en 2024 auprès du Fonds culture du Contrat triennal).

En conclusion, grâce à l'objectif réaliste d'augmentation des recettes propres, comme observé en 2025, le modèle économique de l'Orchestre est soutenable. Il reste néanmoins très dépendant des financements institutionnels, dont la stabilité est essentielle sur le long terme.

La présente délibération propose l'adoption du BP 2026 tel que présenté.

À l'issue de cette présentation, Jean Verne précise que la DRAC reste en attente du montant de la dotation qui lui sera allouée. À ce stade, la DRAC ne dispose d'aucune information quant aux éventuelles baisses envisagées ou aux modalités de répartition. Les premiers éléments devraient être communiqués fin février / début mars. Il indique qu'un maintien de la subvention est espéré. La dotation supplémentaire au titre du MPMMD pourrait toutefois être impactée.

Florence Forin confirme cette incertitude quant au montant de la dotation à venir.

Anne Mistler souligne les efforts importants consentis par l'Orchestre sur son fonctionnement et ajoute qu'il ne doit pas être fragilisé par la défaillance des autres partenaires, la Collectivité européenne d'Alsace ayant d'ores et déjà diminué sa subvention de 50 000 € par rapport à la CPO.

Elle précise que la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole, pour leur part, ont maintenu la reconduction de leurs dotations. Consciente que les incertitudes budgétaires sont aujourd'hui généralisées, elle tient néanmoins à saluer les efforts conséquents de l'ensemble des équipes de l'Orchestre pour préserver un budget qui dégage une marge artistique, même amoindrie par rapport à l'année précédente, permettant de proposer une programmation de très grande qualité, contribuant pleinement à son rayonnement.

Florence Forin fait part de sa vive inquiétude face à la situation et annonce d'ores et déjà une diminution du budget de 5 %, impliquant des choix particulièrement difficiles.

Anne Mistler la remercie pour cette information et exprime l'espoir que les orientations à venir permettront de maintenir la dotation.

Délibéré :

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- approuve le budget primitif pour l'exercice 2026 de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg tel que figurant au document budgétaire joint en annexe,
- arrête aux sommes suivantes, pour l'ensemble du budget, le montant des chapitres :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	
011	Charges à caractère général	2 762 809,00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	9 869 360,00 €
65	Autres charges de gestion courante	116 001,00 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	215 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	108 000,00 €
	TOTAL	13 221 170,00 €

Recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 900,00 €
013	Atténuation de charges	55 000,00 €
70	Produits services domaines et ventes diverses	1 591 770,00 €
74	Dotations et participations	11 405 500,00 €
75	Produits exceptionnels	163 00000 €
	TOTAL	13 221 170,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	
20	Immobilisations incorporelles	168 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	98 100,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 900,00 €
	TOTAL	272 000,00 €

Recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	
021	Virement de la section de fonctionnement	108 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 000,00 €
13	Subvention d'investissement	5 000,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	9 000,00 €
	TOTAL	272 000,00 €

La délibération est approuvée à l'unanimité.

4. Délégation de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente ou à sa représentante pour la demande d'attribution de subventions et contributions

La parole est donnée à Christelle Gamo-Kuba.

La diversification des ressources constitue un levier essentiel de consolidation de l'équilibre budgétaire de l'Orchestre, de renforcement de son autonomie et de développement de ses activités.

Dans un souci de fluidité du fonctionnement de l'établissement, la présente délibération propose que le Conseil d'administration autorise la Présidente ou sa représentante, sous réserve d'en rendre compte a posteriori au Conseil d'administration, à engager toute démarche nécessaire à la demande d'attribution de subventions et contributions, publiques ou privées, en fonctionnement comme en investissement, destinées :

- au soutien de l'activité globale de l'Orchestre,
- au financement de projets spécifiques, ponctuels ou pluriannuels, en cohérence avec les orientations stratégiques de l'établissement.

Cette délégation complète celle déjà accordée par délibération du 23 septembre 2020.

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L2122-22 26°,

après en avoir délibéré,

décide

- de donner délégation à la Présidente de l'Orchestre ou à sa représentante, pour la durée de leur mandat, en complément de la délégation fixée par délibération n°15.2020 du 23 septembre 2020, pour toute demande d'attribution de subventions ou de contributions financières, publiques ou privées, relatives à l'activité de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg, en fonctionnement comme en investissement ;
- d'autoriser la Présidente à signer tout document administratif nécessaire à l'instruction et à l'obtention des subventions et contributions, notamment formulaires, attestations, conventions de financement et tout acte afférent ;
- d'inscrire les recettes correspondantes au budget de l'Orchestre.
- que la Présidente pourra par ailleurs déléguer la signature de ces attributions déléguées à la Vice-Présidente ou à la Directrice générale de l'Orchestre et aux membres de son administration.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

5. Délégation de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente ou à sa représentante pour ester en justice

La parole est donnée à Christelle Gamo-Kuba.

Conformément aux statuts de l'Orchestre, afin d'assurer une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes, et sous réserve d'en rendre compte a posteriori au Conseil d'administration, il est proposé de déléguer à la Présidente ou à sa représentante, pour la durée de leur mandat, les compétences suivantes :

- agir ou défendre l'établissement devant toute juridiction compétente jusqu'à parfait règlement du litige, y compris l'exercice de toute voie de recours, et transiger avec les tiers dans la limite de 50 000 € ;

- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

Cette délégation complète également celle accordée par délibération du 23 septembre 2020.

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

décide

- de donner délégation à la Présidente de l'Orchestre ou à sa représentante, pour la durée de leur mandat, en complément de la délégation fixée par délibération n°15.2020 du 23 septembre 2020 :
 - pour agir ou défendre l'établissement devant toute juridiction compétente jusqu'à parfait règlement du litige, y compris l'exercice de toute voie de recours et transiger avec les tiers dans la limite de 50 000 € ;
 - pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de l'Orchestre ;
- que la Présidente pourra par ailleurs déléguer la signature de ces attributions déléguées à la Vice-Présidente ou à la Directrice générale de l'Orchestre et aux membres de son administration.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6. Grille tarifaire 2026/2027 de l'Orchestre

La parole est donnée à Marie Linden.

La présente délibération propose d'adopter la grille tarifaire de l'Orchestre pour la saison 2026/2027.

La grille tarifaire relative à la vente de billets, d'abonnements et d'objets pour la saison 2026/2027 prévoit les évolutions suivantes :

- 1. Concerts symphoniques en salle Érasme et ciné-concert au Zénith :** augmentation de 2 € du tarif en catégories 1, 2 et 3. Afin de maintenir l'accessibilité des concerts, le tarif en catégories 4 et 5 n'augmente pas.
- 2. Concerts de la Saint-Sylvestre et du Nouvel An :** augmentation de 1 € du tarif en catégories 1, 2 et 3. Le tarif en catégories 4 et 5 n'augmente pas.
- 3. Concerts de musique de chambre :** augmentation de 1 € du tarif standard, le tarif unitaire passant ainsi de 12 € à 13 €.
- 4. Abonnements « Liberté » :** répercussion de l'augmentation du prix des billets à l'unité des catégories 1 à 3 sur les abonnements Liberté 4 et 6.
En revanche, les autres abonnements (Liberté 8 et 12, Famille) restent au même tarif.

5. **Abonnement « Parcours Bus »** : répercussion de l'augmentation du prix des billets à l'unité des catégories 1 à 3 et tarification majorée de 10 € sur la part transport de l'abonnement pour toutes les catégories. Cette proposition est destinée à compenser partiellement la hausse des prix du marché sur le transport.
6. **Abonnement « Lyrique et symphonique »** (abonnement croisé avec l'Opéra national du Rhin) : augmentation du prix de l'abonnement de 48 € et 28 € respectivement pour les catégories 1 et 2, et diminution de 12 € à 18 € pour les catégories 3 à 5, compte tenu de l'évolution des tarifs de l'Opéra la saison prochaine.
7. **Frais d'envoi des billets à domicile** : augmentation de 1 €, les frais passant ainsi de 2 € à 3 €.

Les autres modalités de la grille tarifaire et de la grille relative à la vente de prestations sont inchangées.

L'ensemble de ces propositions est intégré dans les grilles tarifaires annexées à la présente délibération.

Florence Forin remarque que les augmentations appliquées sont très limitées et s'interroge sur la possibilité d'une hausse plus importante du tarif des billets du concert du Nouvel An, concert particulièrement prisé, ainsi que des tarifs des catégories 1, 2 et 3.

Marie Linden indique que les concerts de la Saint Sylvestre et du Nouvel An présentent déjà des tarifs décrochés de la grille tarifaire, au-delà de 70 € pour la catégorie 1. Augmenter davantage représenterait, pour l'Orchestre, un risque de perte de spectateurs ou de recul de sa mission d'accessibilité. Les profils des spectateurs étant très variés, l'Orchestre préfère appliquer une augmentation mesurée chaque année plutôt que des hausses importantes par à-coups.

Elle reconnaît que ce choix peut être discuté mais, se plaçant du point de vue d'un couple ou d'une famille, cela représente un budget important, notamment pour le concert de la Saint-Sylvestre où aucune réduction n'est applicable. Elle précise d'ailleurs que les familles se tournent davantage vers le concert du Nouvel An, pour lequel les réductions sont applicables.

Anne Mistler partage cette position en faveur d'une augmentation modérée, soulignant que le public de ces concerts n'est pas le public habituel de l'Orchestre. Il s'agit parfois du premier concert auquel assistent certains spectateurs qui auront peut-être envie de revivre d'autres concerts dans la saison. Il est donc important de ne pas trop augmenter les tarifs, afin de préserver cette belle diversité du public.

La fréquentation des familles ayant été évoquée, Anne Mistler, s'interroge sur la nombre d'abonnements Famille vendus.

Sans disposer du chiffre exact, Marie Linden indique que le nombre d'abonnements Famille vendus se situe autour de 100¹. À la demande d'Anne Mistler, elle explique que l'abonnement Famille est accessible dès lors qu'il inclut au moins 1 enfant. Elle précise que cet abonnement porte sur les concerts d'abonnement et est ainsi à distinguer du tarif Jeune public proposé par ailleurs. Cet abonnement vise à encourager les familles, accompagnées notamment d'adolescents, à venir ensemble aux concerts.

À la demande d'Anne Mistler de préciser l'évolution des tarifs de l'abonnement Lyrique et symphonique, Marie Linden confirme que cet abonnement connaît des hausses sensibles en catégories 1 et 2, tandis qu'il diminue en catégories 3, 4 et 5. Cela tient à la refonte de la grille tarifaire de l'Opéra national du Rhin, sur laquelle l'Orchestre n'a aucune prise.

¹ Après vérification, il s'avère que la saison 25-26 compte 146 abonnements familles.

Anne Mistler reconnaît que cette augmentation importante suscitera probablement des réactions du public, tout en soulignant qu'elle reste néanmoins justifiée.

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

adopte

- la grille tarifaire relative à la vente de billets, d'abonnements et d'objets de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg pour la saison 2026/2027, figurant en annexe de la présente délibération ;
- la grille tarifaire relative à la vente de prestations par l'Orchestre philharmonique de Strasbourg annexée à la présente délibération ;

autorise

- le/la Président.e ou son/sa représentant.e à modifier par arrêté cette grille tarifaire en faisant mention explicite des activités de l'Orchestre pour lesquelles cette faculté s'applique et ce, dans la limite de plus ou moins 30% des montants prévus dans la grille tarifaire annexée et pour une durée maximale d'un mois.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

7. Autorisation de passation du marché « Conception et réalisation des supports de communication pour l'Orchestre »

La parole est donnée à Christelle Gamo-Kuba.

Le marché de communication actuel arrive à échéance le 31 décembre 2026.

Le découpage initial de ce marché en trois lots avait pour objectif de permettre à un plus grand nombre d'agences, notamment locales, de se positionner.

Toutefois, l'expérience des 3 dernières années a démontré que l'allotissement tendait à complexifier le fonctionnement entre la création graphique et ses multiples déclinaisons. Il est donc proposé de revenir à un marché sans allotissement.

Il est ainsi proposé, par la présente délibération, d'autoriser la Présidente, ou sa représentante, à lancer la consultation relative au marché « Conception et réalisation des supports de communication pour l'Orchestre », à approuver sa conclusion et à procéder à sa notification.

Ce marché sera passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert pour une durée maximale de 4 ans, avec un montant minimum de 30 000 € HT et maximum de 100 000 € HT.

Anne Mistler remarque que proposer une fourchette très large, comprise entre 30 000 et 100 000 €, pourrait inciter les prestataires à positionner leurs propositions vers le plafond maximal.

Christelle Gamo-Kuba précise que cette fourchette correspond au montant cumulé des 3 lots actuels, réajusté au réel des dépenses engagées. Elle ajoute que le montant des dépenses de communication est relativement stable d'année en année, à l'exception des périodes de renouvellement ou de

recrutement d'un directeur musical (comme ce sera le cas en 2028) durant lesquelles les campagnes de communication s'intensifient. Cela justifie la possibilité de tendre jusqu'à 100 000 €.

Elle indique toutefois que la rédaction à venir des bordereaux de prix et du mode d'évaluation du critère prix permettront aux candidats de se situer, sans considérer systématiquement le montant maximal comme une référence.

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

approuve

- sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion du marché « Conception et réalisation des supports de communication pour l'Orchestre » pour une durée maximale de 4 ans.

Les montants minimum et maximum par an sont les suivants :

Mini : 30 000 € HT

Maxi : 100 000 € HT

confirme

- l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2027 et suivants sur les lignes concernées ;

autorise

la Présidente ou sa représentante :

- conformément au Code de la commande publique, à lancer la consultation relative à ce marché et à prendre toutes les décisions y relatives,
- à signer et exécuter le dit marché et ses éventuels avenants.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Anne Mistler remercie Marion Le Clerc pour sa participation aux points financiers de l'ordre du jour.

8. Adhésion à divers organismes professionnels

La parole est donnée à Christelle Gamo-Kuba.

Il est proposé d'autoriser la Présidente ou sa représentante à signer deux demandes d'adhésion en 2026 :

Club de la presse de Strasbourg : l'adhésion de l'Orchestre à ce club stratégique lui offrira une meilleure visibilité et lui permettra de communiquer son savoir-faire, ses offres dédiées aux entreprises et ses dispositifs de soutien (mécénat, dons, partenariats).

Le montant de l'adhésion annuelle est de 215 €.

Association TMNLab : l'adhésion de l'Orchestre à ce réseau professionnel sur les usages numériques dans les structures culturelles permettra notamment :

- de bénéficier d'une veille active sur les nouvelles pratiques développées dans le secteur,
- d'accéder aux informations et rencontres organisées par le réseau,
- de partager des retours d'expérience sur des thématiques variées (médiation numérique, réseaux sociaux, billetterie, nouveaux outils administratifs, numérique responsable, intelligence artificielle générative, etc.).

Le montant de l'adhésion annuelle est de 250 €.

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

- autorise la Présidente, ou sa représentante, à solliciter l'adhésion de l'Orchestre au Club de la presse et à l'association TMNLab, et à signer tout document y relatif.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

9. Revalorisation de la rémunération d'agents contractuels en CDI

La parole est donnée à Christelle Gamo-Kuba.

La rémunération des agents contractuels en CDI doit faire l'objet d'une réévaluation au moins tous les 3 ans, notamment au vu des résultats professionnels ou de l'évolution des fonctions.

Cette réévaluation doit respecter le principe selon lequel l'agent ne peut pas percevoir une rémunération manifestement supérieure ou inférieure à celle d'un fonctionnaire qui assurerait les mêmes fonctions à niveaux de qualification et d'expérience professionnelle équivalents.

Par la présente délibération, il est proposé, au vu des résultats professionnels, de revaloriser la rémunération de :

- la chargée de communication et des actions culturelles, par référence à l'indice majoré 518, à compter du 1^{er} juillet 2026 ;
- la directrice générale, par référence à l'indice majoré 895, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Ces évolutions sont intégrées au budget.

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°15.2019 en date du 2 décembre 2019 portant création des emplois permanents de directeur général et de chargé de communication et des actions culturelles,

Vu la délibération n°27.2024 en date du 3 décembre 2024 approuvant le tableau des emplois budgétaires permanents de l'Orchestre,

Considérant que les résultats professionnels des intéressées justifient la revalorisation de leur rémunération, après en avoir délibéré,

décide

- qu'à compter du 1^{er} juillet 2026, la rémunération de l'agente occupant le poste de chargé de communication et des actions culturelles, est révisée comme suit :
ancien indice majoré : 485
nouvel indice majoré : 518
- qu'à compter du 1^{er} septembre 2026, la rémunération de l'agente occupant le poste de directeur général, est révisée comme suit :
ancien indice majoré : 835
nouvel indice majoré : 895

décide

- d'inscrire au budget les crédits correspondants,

autorise

- la Présidente ou sa représentante à signer les documents y afférents.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

10. Création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité

La parole est donnée à Marie Linden.

Il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée cumulée maximale de 12 mois dans une période de 18 mois consécutifs. Ce poste concerne un.e assistant.e administratif.ve de régie à temps complet, sur le grade de rédacteur (catégorie B, filière administrative), en renfort au sein du pôle production compte tenu de la charge de travail à absorber par l'équipe de la régie.

Florence Forin demande si ce poste vient en supplément d'un poste déjà existant ou s'il s'agit d'un remplacement d'un agent absent.

Marie Linden précise qu'il s'agit d'un CDD pour accroissement temporaire d'activité (ATA), créé à titre d'anticipation en cas de mouvement de personnel. Elle indique qu'il est relativement récent de devoir délibérer ce type de contrats. Cette nouvelle réglementation conduit, par prudence, à délibérer des postes qui sont parfois amenés à ne pas être utilisés. En effet, l'absence de délibération pourrait être bloquante en cas de départ ou d'absence. Elle confirme qu'il n'est pas prévu de recruter à ce stade et qu'il s'agit bien d'une mesure d'anticipation.

Christelle Gamo-Kuba ajoute que, compte tenu du calendrier électoral, le prochain Conseil d'administration de l'Orchestre (qui suivra le Conseil d'installation) ne se tiendra pas avant juin 2026. L'échéance étant lointaine, il est préférable d'anticiper afin de pouvoir recruter si nécessaire.

Marie Linden indique par ailleurs que le poste de directeur.trice de production est vacant depuis le mois de novembre, ce qui réduit considérablement les capacités d'ajustement de l'équipe. Elle précise

que le poste a vocation à être pourvu, mais qu'un temps de réflexion est nécessaire pour ajuster le profil. Elle ajoute que le poste de directeur.trice de la communication est quant à lui gelé.

La vacance de ces deux postes clés entraîne aujourd'hui une charge de travail très importante pour l'équipe de direction, représentée uniquement par Christelle Gamo-Kuba et elle-même.

Cette solution de secours est donc indispensable en cas de mouvements dans les effectifs.

Le lancement du recrutement de directeur.trice de production est tout de même envisagé dans le courant du printemps, pour une prise de poste en fin de saison ou en septembre.

Constatant l'ampleur du travail réalisé à chaque Conseil, Anne Mistler souligne combien Marie Linden et Christelle Gamo-Kuba ont besoin d'être sérieusement épaulées. À ce titre, le Conseil se montre attentif à ce que ce recrutement puisse aboutir.

Délibéré :

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

autorise

- la création d'un emploi non permanent, à temps complet, compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité au sein du pôle production ;
- le recrutement, sur cet emploi, d'un contractuel de droit public par voie de contrat à durée déterminée, pour une durée de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs ;

décide

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

La Présidente de séance, Anne Mistler, donne la parole pour des questions diverses.

Anne Mistler souligne que ce Conseil d'administration est le dernier auquel siègent les élus de la municipalité actuelle.

Christelle Gamo-Kuba précise que le prochain Conseil d'installation se tiendra en mai, suivi d'un Conseil en juin pour les premières délibérations.

Murielle Fabre tient à dire combien elle a été heureuse d'être aux côtés de l'Orchestre tout au long de ce mandat. Cette expérience lui a permis d'apprendre énormément, tant sur le fonctionnement de cette institution que sur son dynamisme. Elle adresse ses sincères remerciements à cette formidable équipe administrative, technique et financière, ainsi qu'à cet orchestre exceptionnel.

Elle souhaite également remercier Anne Mistler, dont elle a particulièrement apprécié la qualité du travail, mené en collaboration entre la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole, sur le suivi de l'Orchestre en particulier et sur bien d'autres dossiers.

Murielle Fabre souhaite une très belle continuation à toutes et à tous. Elle remercie chaleureusement l'Orchestre, lui souhaite de belles perspectives d'avenir et rappelle que ce mandat aura été celui qui l'a engagé sur de nouveaux rails, avec, elle l'espère, un accompagnement de l'Eurométropole appelé à se poursuivre, tant les beaux projets à mener restent nombreux.

Florence Forin s'associe aux remerciements de Murielle Fabre adressés à Anne Mistler pour son travail impliqué et impliquant. Ce furent de bonnes années.

Anne Mistler rappelle qu'il s'agissait là d'un travail collectif. Elle se dit convaincue que c'est en conjuguant les efforts et les idées que le travail peut avancer. En sa qualité d'élue de la Ville de Strasbourg, elle souhaite une très belle et longue vie à cet Orchestre magnifique ; la collectivité est très fière et heureuse d'être à ses côtés.

Marie Linden rappelle également tout ce qui a été réalisé depuis 2020. Sous son nouveau statut l'Orchestre a pu se déployer, avec l'appui de ce Conseil qui l'a accompagné dans la construction de son projet et lui a permis de trouver sa vitesse de croisière. L'Orchestre a traversé la période du Covid, puis l'après-Covid, a renouvelé son directeur musical et lancé de nombreux nouveaux projets. Certaines étapes ont parfois donné lieu à des discussions budgétaires difficiles, mais avec une écoute et un soutien à toute épreuve de la part de la Ville.

Bien que la Présidente ne soit pas présente aujourd'hui, Marie Linden tient à la remercier particulièrement pour son soutien et le temps qu'elle a consacré à l'Orchestre. Elle remercie également Anne Mistler pour son rôle d'interlocutrice du quotidien, l'EMS pour sa présence constante ainsi que l'État et la CeA. Elle souligne que l'Orchestre a eu beaucoup de chance de bénéficier d'un tel accompagnement.

Elle ajoute que si Christelle Gamo-Kuba et elle-même montrent beaucoup d'énergie et de dynamisme, elles sont aussi portées par une équipe qui ne se décourage pas. Cela n'aurait pas été possible sans le soutien des administrateurs qu'elle remercie très sincèrement et à qui elle adresse ses meilleurs vœux pour la suite.

N'étant pas membre titulaire du Conseil d'administration, Anne Reymann regrette de n'avoir pu assister qu'à peu de séances. Elle s'associe pleinement aux propos exprimés par les uns et les autres. Elle ne doute pas que la prochaine mandature saura porter à l'Orchestre la même attention et le même niveau d'investissement.

Pour conclure, Anne Mistler remercie chacune et chacun pour sa participation à ce Conseil d'administration, qui marque une étape importante dans la vie de l'Orchestre. Comme l'a rappelé Marie Linden, le Conseil dans sa composition actuelle aura accompagné avec fierté ce formidable Orchestre, créé en 2020 dans sa structure administrative, et peut se réjouir du chemin parcouru. Elle rejoint enfin les propos d'Anne Reymann en affirmant qu'il ne fait aucun doute que, quelle que soit l'équipe qui suivra, l'attention portée à l'Orchestre demeurera forte et aussi passionnée.

La Présidente de séance déclare la séance close à 16h28.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200089662-20260521-CRCA20260205-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2026



Pierre JAKUBOWICZ
Président